

<b>RECOMMANDATION 31</b> <b>DEFINITIONS : Branches, Garanties, Couvertures etc.</b>
--

Afin d'établir, du moins pour un usage interne, une notion claire et précise à partir de la signification des divers concepts souvent utilisés l'un pour l'autre, la Commission mixte de productivité recommande les définitions suivantes :

Un **Péril (Gevaar)** est le fait externe générateur du dommage qui donnera lieu à l'intervention de l'assureur.

Une **Couverture (Dekking)** est l'assurance contre un seul péril ou un petit nombre de périls étroitement liés.

Nous pouvons citer par exemple la couverture "heurt de véhicules" de la garantie Incendie dans une police de la branche Incendie.

Il est clair qu'il y aura parfois des différences entre différentes compagnies : ce qui chez une compagnie constitue une couverture dans le cadre d'une garantie ou sous-garantie donnée, sera peut-être pour une autre compagnie une garantie ou sous-garantie distincte. Songeons par exemple à la couverture "Tremblement de terre".

Vu la grande diversité de couvertures possibles et étant donné les définitions souvent divergentes qu'on retrouve dans les textes de polices, notre commission ne devra que s'occuper rarement de couvertures.

Au niveau de la police, on ne parle pas de couvertures : si une prime spécifique est indiquée dans les conditions particulières pour une couverture déterminée, on parle alors d'une garantie.

Une **Formule (Formule)** est la distinction faite par une compagnie à l'intérieur d'une garantie pour indiquer la possibilité choisie par le preneur d'assurance parmi les diverses variantes dans cette garantie. Il n'est dès lors pas possible qu'une même garantie soit souscrite deux fois dans une police avec deux formules différentes.

Exemples : Dégâts matériels valeur agréée ou valeur réelle; Invalidité permanente avec ou sans indemnisation progressive.

Une **Sous-garantie (Onderwaarborg)** est un ensemble de couvertures (minimum : une). La mention de la prime est facultative à ce niveau.

Une **Branche (Tak)** - aussi : **Agrément OCA (Toelating CDV)**: les branches OCA au sens des agréments. A chaque sous-garantie correspond une seule branche.

Une **Garantie (Waarborg)** est un ensemble de couvertures et / ou des sous-garanties présentées sous une dénomination unique en vue d'une souscription globale.

Exemples : Omnium Auto (DM + INC + VOL + Vitres...), Globale Incendie

Il est obligatoire de mentionner la prime au niveau garantie.

Une **Caractéristique tarifaire (Tariefkenmerk)** est un "code tarif" ou un "code catégorie" s'appliquant à un objet de risque, et qui a une influence primordiale sur la fixation de la prime (et éventuellement sur les éléments déterminant la prime) voire sur l'acceptation

Exemples :

Auto : Tourisme & Affaires usage limité, cyclos etc

Incendie RS : Habitation, Commerces, Agricoles, ....

RC professionnelle : Plombiers, Electriciens, etc

Un **Objet de risque (Risiko-Object)** est l'indication, dans la police, d'un objet assuré. Plusieurs objets de risque peuvent être assurés dans le cadre d'une seule police.

Exemples : un véhicule et une remorque, un bâtiment et son contenu.

Une personne peut être un objet de risque.

Un **Type de polices (Polistype)** sert à indiquer le groupe auquel appartient une police. Il s'agit d'un moyen pour savoir plus rapidement de quoi il s'agit, à quels types de garanties on peut s'attendre. Le type de polices peut être utilisé pour déterminer quel service va gérer le dossier.

Un **Produit (Produkt)** est la dénomination d'un type spécifique de polices auprès d'une compagnie.

Une compagnie peut, pour un même type de polices, proposer plusieurs sortes de polices.

Ces polices peuvent être identifiées par le nom du produit.

Un contrat ne peut concerner qu'un seul produit.